



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/48/165  
S/25762  
12 mai 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

---

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-huitième session  
Point 71 de la liste préliminaire\*  
DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-huitième année

Lettre datée du 11 mai 1993, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration publiée le 6 mai 1993 par le Ministère des relations extérieures de la République du Panama à propos de la décision du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 71 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Carlos AROSEMENA A.

---

\* A/48/50.

ANNEXE

Déclaration publiée le 6 mai 1993 par le Ministère des relations extérieures du Panama à propos de la dénonciation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée

La République du Panama est de plus en plus préoccupée par la décision de la République populaire démocratique de Corée de ne pas tenir les engagements qu'elle a contractés en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de se retirer dudit traité.

Le désarmement, en général, et le désarmement nucléaire, en particulier, constituent les pierres angulaires de la politique internationale du Panama. Cette position s'est traduite par la dissolution de ses forces armées et son adhésion au Traité susmentionné et au Traité de Tlatelolco.

Nous estimons qu'en demeurant partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et en appliquant pleinement ses dispositions, la République populaire démocratique de Corée servirait ses propres intérêts et ceux de la communauté internationale. En conséquence, le Gouvernement de la République du Panama engage la République populaire démocratique de Corée à s'acheminer, comme les autres pays du monde, sur la voie d'un désarmement général et complet et, en tant que membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à placer ses installations sous les garanties de l'Agence.

Le Panama fait sienne la déclaration faite par les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en tant que dépositaires du Traité, dans laquelle ceux-ci exhortent la République populaire démocratique de Corée à revenir sur sa décision.

-----